



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE DE PERMIS
D'AUTORISATION DE RÉSIDENCE DE TOURISME EN LIEN AVEC LE
RÈGLEMENT NO 1182 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Aux personnes et organismes intéressés par la présente demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **264 rang des Granites**.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE la Municipalité a reçu la demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **264 rang des Granites**. Conformément au Règlement no 1182, une consultation écrite est en cours jusqu'à **13h le 11 novembre 2024**. Vous pouvez transmettre vos questions et commentaires à l'adresse dg@stratford.quebec ou au 165 avenue Centrale Nord.

Lien vers le site web :

<https://stratford.quebec/avis-publics/>

DONNÉ À STRATFORD
CE 28 IÈME JOUR D'OCTOBRE 2024

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

Description du projet du 264 rang des Granites

Pertinence du projet en lien avec les objectifs et critères décrits au règlement 1182

La location est une façon pour nous de financer nos biens, d'être moins serré dans nos dépenses et de faire bénéficier aux locataires d'une espace inutilisé à moindre coût. Nous aimerions pouvoir financer et améliorer notre bien via la location court terme. Nous sommes sensibles aux problématiques que cela peut entraîner pour le voisinage et ne voulons pas que notre bien souffre de la sur location, voilà pourquoi nous serons sélectifs sur les périodes de location et sur les références des locataires comme c'est le cas pour notre maison principale. Nous louerons soit via Airbnb ou soit via gestion immobilière Adstock et sélectionnerons uniquement les locataires ayant 5 étoiles, des commentaires positifs et qui valident notre liste de règlements. Nous aimerions aussi pouvoir faire bénéficier des gens de notre petit coin de paradis lorsque nous ne l'utilisons pas. Comme discuter avec nos voisins en face, Carole De Grandpré et Gilles, si cela cause problème, nous verrons à ajuster notre offre ou bien à cesser la location. Nous avons d'ailleurs convenu ensemble du fait que les locataires ne pourront pas utiliser la servitude de passage située sur leur terrain. C'est pour cette raison que j'ai coché qu'il n'y avait pas de servitude.

Capacité maximale autorisée (Hébergement)

6

Outils de promotion (sites, etc.)

AIRBNB ou gestion immobilière adtsock

Animaux autorisés

Non

Type de location (période de l'année, fréquence, durée, etc.)

Saisonnaire, minimum de deux nuits et cela entre nos périodes d'utilisation.